



Doc. 14402  
10 octobre 2017

## **Poursuivre et punir les crimes contre l'humanité voire l'éventuel génocide commis par Daech**

### **Amendement<sup>1</sup> n° 3**

déposé par la Commission des questions politiques et de la démocratie

Dans le projet de résolution, au paragraphe 6.2.3, après le mot «Irak», insérer les mots suivants:

« , notamment l'absence d'octroi du statut de réfugiés aux combattants qui peuvent avoir perpétré des actes de génocide et/ou d'autres crimes graves interdits par le droit international, et qui cherchent à obtenir une protection internationale à leur retour en Europe, conformément aux clauses d'exclusion prévues à l'article 1F de la Convention des Nations Unies du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés »

---

1. 2017 - Quatrième partie de session

